Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20250408-2025-04-08-2s-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

REPUBLIQUE FRANÇAISE

—

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-04-08-2s

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 08 AVRIL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :
Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :
Gilbert GIMBERNAT donne procuration à Claude DAULIACH,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Olivier CABASSUT donne procuration à Pascal VIVIANI.

Objet : Subvention accordée à l'Association Saint Hubert Club Viassois.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'Association Saint Hubert Club Viassois, au titre de l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet* » et invite les membres du Conseil Municipal concernés à ne pas prendre part à ce vote.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

VU le Budget Primitif 2025 de la Commune,

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20250408-2025-04-08-2s-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (2 abstentions, les élus membres ne participant pas au vote),

DECIDE d'accorder une subvention de 1 000 euros à l'Association Saint Hubert Club Viassois, au titre de l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 14/04/2025
Publié le : 15/04/2025